



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20210412_04

Séance du 12 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation :

8 avril 2021

Date d'affichage :

19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Était absent excusé : Étienne MILLET

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux communaux des taxes locales 2021

La commission Finances s'est réunie le 8 avril 2021. Une présentation de grands principes de la fiscalité locale a été faite, ainsi qu'une présentation de la réforme en cours visant à supprimer totalement, à l'horizon 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réforme portant exonération de 50 % des bases des locaux industriels.

En 2020, la Commune percevait une part de taxe d'habitation, de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non-bâti. A compter de 2021, la part de taxe d'habitation sur les résidences principales, supprimée, est remplacée par la part de taxe foncière sur le bâti que percevait le Département: le nouveau taux communal de référence est dont l'addition du taux communal et du taux départemental de 2020, c'est-à-dire $9,52 \% + 24,36 \% = 33,88 \%$. Le montant de cette part étant bien supérieur à l'ancienne part de taxe d'habitation, l'État met en place un mécanisme de prélèvement

du surplus par le biais d'un coefficient correcteur qui est, pour Mignovillard, de 0,411749. Par ailleurs, la Commune continue à percevoir une part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants.

Aussi, les taux communaux des taxes locales notifiés par l'État pour 2021 sont :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)33,88 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB).....25,47 %

Le total des impôts collectés serait de 393 609 €, auquel l'État retirerait 227 017 € au titre du coefficient de correction, soit un produit restant pour la Commune de 166 592 €. Il faut ajouter différentes allocations compensatrices et retirer certains prélèvements, soit une recette fiscale totale de 208 979 €, contre 212 643 € en 2020.

Pour compenser la baisse de recette fiscale induite par la réforme et faire face aux investissements communaux, la commission propose d'augmenter les taux communaux de 1,9 % en 2021, générant une recette fiscale supplémentaire de 7 478 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux communaux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière (bâti)..... **34,523720 %**
- Taxe foncière (non bâti)..... **25,953930 %**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE